

19 déc 2025 -18:32

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2025](#)

Contrôle obligatoire des pulvérisateurs

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal concernant le contrôle obligatoire des pulvérisateurs.

Depuis 1995, les pulvérisateurs doivent être soumis à un contrôle technique triennal. Ce contrôle est actuellement réglementé par l'arrêté royal du 13 mars 2011. Le 1er janvier 2026 commencera le 11e cycle de contrôle. À cette occasion, l'arrêté royal du 13 mars 2011 doit être adapté afin de prendre en compte l'évolution du parc des pulvérisateurs ainsi que les difficultés pratiques rencontrées par les organismes de contrôle. A cette fin, le projet de modification de l'arrêté royal du 13 mars 2011 a été élaboré.

Les rétributions du contrôle des pulvérisateurs, tâche déléguée aux services de contrôle ILVO et CRA-W, sont fixées dans l'arrêté royal relatif aux rétributions du 10 novembre 2005. Le projet de modification de cet arrêté vise à plafonner le montant à payer en cas d'absence au contrôle. Ces deux projets d'arrêté royal doivent donc être considérés comme un tout indissociable.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be